



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

ÎLE-DE-FRANCE

FORMATION CONTINUE

Formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Décret n°2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale et Arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Je soussigné, **Francis BUSSIERE, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France**, sise 72 rue de Reuilly, 75592 PARIS CEDEX 12, (Référence de l'arrêté d'enregistrement de l'organisme de formation : **2024-0006-DRIAAF IDF**) atteste que :

Mme Marie Odette DIAS DE BARROS

MODDB EVENTS

2 bis Allée Jules Verne 93160 NOISY LE GRAND

a bien suivi la formation organisée par la CMA Île-de-France - - 91-129 rue Edouard Renard - 93000 BOBIGNY :

Formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Du **30/07/2024** au **31/07/2024** inclus

Durée totale : 2 jour(s) soit 14h00

Présence effective : 14h00

Objectifs :

À l'issue de la formation, le stagiaire est capable de :

- Appréhender l'importance de l'hygiène et connaître les obligations légales.
- Savoir utiliser de façon concrète les guides de bonnes pratiques d'hygiène.
- Savoir assurer l'hygiène dans sa propre activité

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BOBIGNY le 16 septembre 2024

Par délégation du Président
de la CMA Ile-de-France,
Le responsable formation continue

Hocine ZEROUALI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ÎLE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly - CS0315 - 75 592 Paris cedex 12
01 80 48 26 00 - contact@cma-idf.fr

cma-idf.fr

ATTESTATION DE FORMATION